



LES SOURCES INÉDITES EN HISTOIRE

Travaux issus des journées d'étude de jeunes chercheurs organisées à l'École nationale des chartes, les 25 et 26 mai 2018, par le centre Jean-Mabillon et l'association Chroniques chartistes.

Études réunies par Léo Davy

École nationale des chartes

Date de mise en ligne : 13 décembre 2021.

*Contenu mis à disposition selon les termes de la licence
Creative Commons : attribution, pas d'utilisation
commerciale, pas de modification.*

L'ACCÈS AUX ARCHIVES FAMILIALES AU PORTUGAL : ARCHIVES DE FAMILLES NOBLES DE LA FIN DU MOYEN ÂGE ET DE L'ANCIEN RÉGIME

par FILIPA LOPES ◆

L'accès aux archives familiales au Portugal : archives de familles nobles de la fin du Moyen Âge et de l'Ancien Régime*

FILIPA LOPES ◆

I. Introduction

Depuis les années 1990, les archives familiales ont été progressivement valorisées et étudiées dans plusieurs pays européens, dont le Portugal¹. Cet intérêt est apparu à la suite de divers développements disciplinaires ; parmi eux, l'archivistique, qui, en se méfiant de l'omniprésence de l'État, a repensé le concept d'archives et a commencé à valoriser les archives non étatiques, qu'elles soient issues d'institutions locales, de familles ou qu'il s'agisse d'archives personnelles². Les historiens se sont aussi graduellement aperçus que la documentation présente dans ce type d'archives peut révéler des réalités peu connues ou ignorées qui permettent de questionner les récits historiques officiels et de construire une histoire plurielle³.

* Je tiens à remercier Lydie Presteux et les éditeurs de ce volume pour la révision linguistique du texte français.

1 Maria de Lurdes Rosa, « Problemáticas históricas e arquivísticas actuais para o estudo dos arquivos de família portuguesas (épocas medieval e moderna) », dans *Revista de História da Sociedade e da Cultura*, t. 9, 2009, p. 9-42, aux p. 24-30.

2 *Ibid.*, p. 10-38 ; ead., « Apresentação. Arquivos de família : para um roteiro de temas e problemas », dans *Arquivos de família, séc. XIII-XIX : que presente, que futuro ?*, éd. Maria de Lurdes Rosa, Lisbonne, 2012, p. 15-30.

3 M. de Lurdes Rosa, « Apresentação. Arquivos de Família : para um roteiro... », p. 17.

Au cours des deux dernières décennies, le Portugal s'est signalé par des progrès très significatifs sur cette question⁴. Cependant, reste à poursuivre un important travail de valorisation, de collecte, de classement et de communication de ce type d'archives, dont il n'existe aucun recensement⁵. La plupart de ces archives sont en mains privées et celles qui sont dans des dépôts publics sont encore peu inventoriées, malgré les progrès déjà réalisés.

Ces dernières années, nous avons travaillé avec un groupe de recherche qui réunit des chercheurs de deux laboratoires de l'Université nouvelle de Lisbonne autour de l'étude des archives de communauté(s), telles que les archives familiales⁶. Ce groupe a notamment mené un projet exploratoire qui a étudié des inventaires d'archives de familles nobles de l'Ancien Régime⁷.

Notre contribution analyse ainsi l'accès aux archives familiales au Portugal, notamment à celles des familles nobles de la fin du Moyen Âge et de l'Ancien Régime, en s'attachant à trois thèmes : l'accès aux archives en mains privées ; l'accès aux archives qui sont peu ou mal classées et inventoriées ; les archives et les documents non librement communicables.

4 Sur l'état de ces recherches, voir : Rita Nóvoa et Maria de Lurdes Rosa, « O estudo dos arquivos de família de Antigo Regime em Portugal : percursos e temas de investigação », dans *Revista Brasileira de História*, t. 78, 2018, p. 75-95 ; Abel Rodrigues, « Os arquivos pessoais e familiares em Portugal : uma reflexão crítica dos últimos vinte anos », dans *Actas do I encontro da Fundação Olga Gallego : arquivos privados de pessoas e famílias*, Vigo, 2018, p. 31-50.

5 R. Nóvoa et M. de Lurdes Rosa, « O estudo dos arquivos de família... », p. 89.

6 La Professeur Maria de Lurdes Rosa a déjà présenté à l'École nationale des chartes, en mars 2018, les recherches menées par ce groupe, qu'elle dirige, sur les archives familiales des époques médiévale et moderne : « Reconstruire les archives de familles nobles (Portugal). Voix récupérées, questions retrouvées », conférence inédite, enregistrement en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=UyB3ilegmfQ> [consulté le 7 octobre 2018].

7 Sur le projet international « INVENT.ARQ Family archives inventories, 15th-19th centuries : from management and proof to lost memories. Rethinking the pre-modern archive », dirigé par Maria de Lurdes Rosa et développé, entre 2014 et 2015, par l'Instituto de Estudos Medievais, faculté de sciences sociales et humaines – Université nouvelle de Lisbonne (FCSH/NOVA), voir <http://fcsh.unl.pt/arqfam/?portfolio=inventarq>. Le projet a étudié 36 inventaires d'archives de familles nobles, produits entre le xv^e et le xix^e siècles ; leurs descriptions sont aussi disponibles en ligne : http://www.inventarq.fcsh.unl.pt/index.php/?sf_culture=pt.

II. L'accès aux archives en mains privées

Les archives familiales nobles produites et conservées pendant le Moyen Âge et l'Ancien Régime avaient une fonction pratique puisqu'elles étaient des « archives organisationnelles »⁸, où les informations et les documents étaient gérés en fonction des besoins et des intérêts des familles ou des membres de la famille. Quand cette fonction pratique a disparu avec la fin de la société qui les a produites, elles sont devenues des archives historiques et se sont progressivement transformées en un objet de mémoire de la famille et de curiosité pour l'historien⁹. Plusieurs archives se sont trouvées dispersées ou ont été détruites au cours de cette transition.

Pendant les ^{xx}e et ^{xxi}e siècles, certaines archives familiales ont été totalement ou partiellement achetées ou données, puis intégrées dans des institutions, services d'archives publics (archives nationales, archives de district ou municipales) ou autres établissements culturels comme des bibliothèques telles que la Bibliothèque nationale, des musées ou des centres de documentation¹⁰. Cependant, une partie considérable est détenue par des entités privées, qui peuvent être les successeurs des producteurs – que ceux-ci aient toujours conservé les archives au sein de la famille ou, cas fréquent, qu'ils les aient (re)construites grâce à des achats aux enchères¹¹ –, ou encore des entités extérieures aux familles.

8 L'expression « archives organisationnelles » est utilisée par Maria de Lurdes Rosa et par notre groupe de recherche pour se rapporter aux archives produites et conservées par la famille en tant qu'organisation, avant leur transformation en archives historiques. Sur l'information organisationnelle et les archives organisationnelles, voir Maria de Lurdes Rosa, « Reconstruindo a produção, documentação e conservação da informação organizacional pré-moderna. Perspetivas teóricas e proposta de percurso de investigação », dans *Boletim do Arquivo da Universidade de Coimbra*, t. 30, 2017, p. 547-586.

9 M. de Lurdes Rosa, « Arquivos de família – O que são, para que servem, como preservá-los e estudá-los ? », dans *Casa nobre : um património para o futuro. Actas do 3.º congresso internacional*, Arcos de Valdevez, 2011, p. 315-323, aux p. 316-317.

10 A. Rodrigues, « Os arquivos pessoais e familiares em Portugal... », p. 32.

11 C'est le cas des archives des vicomtes de Vila Nova de Cerveira et marquis de Ponte de Lima que nous étudions en doctorat. Notre projet, intitulé « Histoire(s) d'une maison noble et de ses archives : les vicomtes de Vila Nova de Cerveira,

Si l'on a connaissance de l'existence d'archives ou de pièces d'archive isolées dans des collections en mains privées, la première étape est la demande d'autorisation auprès du propriétaire pour y avoir accès. Certains propriétaires sont inquiets à l'idée d'ouvrir leurs archives : c'est parfois la peur du vol, de la découverte des secrets familiaux, ou encore le souhait de réserver les documents pour leurs recherches personnelles. En ce cas, il faut essayer d'établir une relation de confiance avec le propriétaire et faire un travail de sensibilisation à la valeur de ces documents comme patrimoine culturel commun à toute la société, susceptible de contribuer à la construction d'une mémoire collective.

Toutefois, un nombre considérable de propriétaires reconnaissent déjà que leurs archives, au-delà d'une valeur affective et personnelle, peuvent aussi avoir une valeur patrimoniale commune à tous. Celles-ci contiennent des informations importantes pour leur histoire et pour celle de leurs familles, mais aussi, parfois, pour l'histoire locale voire nationale. Le propriétaire des archives Gama Lobo Salema, António Pinto da França, affirmait ainsi qu'il se sentait comme un simple « dépositaire d'un actif dont il était responsable », d'abord vis-à-vis de la famille, mais qu'il était, aussi et en vérité, « le gardien d'un bien public »¹². C'est pour cette raison qu'en l'absence de descendants directs, il a décidé de donner ces archives, avec réserve d'usufruit, aux Archives nationales du Portugal (Arquivo Nacional da Torre do Tombo).

De fait, lorsque les archives sont en mains privées, il y a toujours le risque de leur division ou de leur dispersion lors des partages des biens entre héritiers. Il faut avoir en tête que les documents d'archive ont une valeur monétaire parfois très alléchante. Il est donc nécessaire de sensibiliser les propriétaires et de prévenir ces situations grâce à la donation ou au dépôt dans des institutions publiques ou

de leur ascension jusqu'à la consolidation institutionnelle (xiv^e-xvii^e siècles) », a comme objectif principal l'étude des archives familiales des vicomtes entre le xiv^e siècle et le xvii^e siècle, c'est-à-dire l'étude de la production de l'information et de sa transformation en documents et en archives au cours de cette période.

¹² Communication faite en 2008 lors de la cérémonie de donation des archives aux Archives nationales du Portugal. Voir Rita Nóvoa, *O arquivo Gama Lobo Salema e a produção, gestão e usos dos arquivos de família nobre nos séculos xv-xvi*, thèse de doctorat, Université nouvelle de Lisbonne, 2016, p. 355.

dans des institutions privées comme les fondations – par exemple, la Fundação da Casa Mateus ou la Fundação da Casa de Bragança – pour que ce patrimoine ne soit pas segmenté et reste unifié.

Dans les cas où les propriétaires autorisent la consultation des documents qu'ils possèdent, il convient d'évaluer quel est leur état de conservation, s'il existe des instruments d'accès à l'information et un lieu où les consulter. Le mauvais état de la documentation ou l'absence d'un instrument de description peut rendre impossible la consultation. Dans des archives formées de cent boîtes et dépourvues d'organisation ou de description, comment trouver l'information ? Établir des protocoles de coopération avec les universités, par exemple à travers la réalisation de mémoires de master ou de thèses de doctorat, ou avec les archives publiques pour mener des actions de préservation et de restauration et pour organiser et décrire ces archives, constitue peut-être une voie pour résoudre ce problème.

Enfin, il faut pouvoir disposer d'un endroit pour permettre la consultation des archives. Si celles-ci sont conservées chez leurs propriétaires, il peut être difficile d'y accéder. Un inventaire que nous avons étudié appartenait par exemple aux archives de la maison Ficalho : celles-ci sont situées à Serpa, à 200 km environ de Lisbonne, dans la maison de famille des comtes de Ficalho, où l'on ne peut se rendre qu'en voiture. Comme il ne s'agissait que d'un seul livre, la propriétaire l'a apporté à Lisbonne et nous l'avons consulté chez elle, mais il aurait été bien plus difficile de consulter l'ensemble des documents. Les chercheurs sont obligés d'adapter leurs besoins aux disponibilités des propriétaires qui ne peuvent pas pratiquer les horaires des archives publiques. Cet obstacle peut être surmonté avec l'appui d'entités de protection du patrimoine – comme, par exemple, l'Associação Portuguesa dos Arquivos Históricos Privados, créée en 2010¹³ – grâce à la création d'espaces de consultation communs à un groupe d'archives privées, ainsi qu'au conditionnement, à l'organisation, à la description ou à la numérisation des documents. Cette dernière peut être une solution pour rendre disponibles des

¹³ Maria João Andrade e Sousa, « Valorizar o seu arquivo de família », dans *Arquivos de família : memórias habitadas. Guia para salvaguarda e estudo de um património em risco*, éd. Maria de Lurdes Rosa et Rita Nóvoa, Lisbonne, 2014, p. 97.

documents situés dans des lieux difficiles d'accès et/ou détériorés, fragiles et qui ne doivent pas être manipulés¹⁴.

III. L'accès aux archives peu ou mal classées et inventoriées

Pendant des décennies, ce que nous appelons maintenant les « archives familiales » étaient considérées par les archivistes comme des « collections » ou des « archives peu structurées », surtout sous l'influence du manuel d'archivistique néerlandais de 1898¹⁵ – qui considérait qu'elles ne formaient pas un tout cohérent à cause de leur manque de liens organiques.

Dans les pays latins, les archives privées, en particulier les archives familiales, étaient plutôt reconnues comme de véritables archives en raison des concentrations documentaires qui ont eu lieu aux xvii^e, xviii^e et xix^e siècles¹⁶. Cependant, certains archivistes continuaient à s'interroger sur la nature organique des fonds qu'il était possible de reconstituer à partir des vestiges d'archives appartenant à des familles nobles de l'Ancien Régime¹⁷. Avec l'extinction des majorats (*morgadios*) et les transformations sociales survenues après l'implantation du libéralisme, beaucoup de ces archives ont été dispersées, fragmentées par des ventes successives ; d'autres parcelles ont été perdues en raison de catastrophes naturelles et de la négligence de leurs propriétaires. Dans la plupart des cas, ces ensembles documentaires arrivés jusqu'à

¹⁴ *Ibid.*, p. 106.

¹⁵ Samuel Muller, Johann Adriaan Feith et Robert Fruin, *Manuel pour le classement et la description des archives*, traduction française et adaptation aux archives belges par Joseph Cuvelier, adaptation aux archives françaises par Henri Stein, préface de Henri Pirenne, La Haye, 1910 (la première édition en hollandais date de 1898). Il est considéré comme un point de repère dans l'affirmation de l'archivistique en tant que discipline autonome.

¹⁶ Fernanda Ribeiro, *O acesso à informação nos arquivos*, t. I : *O acesso à informação no quadro de desenvolvimento dos arquivos em Portugal*, thèse de doctorat, Université de Porto, 1998, p. 27-30.

¹⁷ O. Gallego Domínguez propose même l'application de méthodologies différentes dans le traitement d'archives de famille de l'Ancien Régime et de celles de l'époque contemporaine (Olga Gallego Domínguez, *Manual de archivos de familia*, Madrid, 1993, p. 50).

nous sont désorganisés, décontextualisés, segmentés, et ne représentent qu'une partie des archives « organisationnelles » d'origine. Comment est-il possible de comprendre et de se représenter leur caractère organique ? Fernanda Ribeiro affirmait en 1998 que, pour cette raison, le classement thématique était une pratique répandue pour traiter les archives des familles nobles intégrées par achat ou par donation dans des institutions publiques, classement conçu par un archiviste mais sans justification méthodologique¹⁸.

De telles classifications et l'application de cadres de classement préfabriqués, conçus pour permettre un traitement plus rapide de la documentation et une divulgation qui satisfaisait l'utilisateur, posent beaucoup de problèmes à l'historien. Un exemple paradigmatique en est l'incorporation d'archives familiales dans l'Arquivo Distrital de Braga/Universidade do Minho, ou celui de l'Arquivo de Cultura Portuguesa Contemporânea à la Biblioteca Nacional de Portugal, tous deux analysés par Abel Rodrigues¹⁹. Le problème tient à la perte d'information sur les contextes de production lors de l'insertion dans de nouvelles classes thématiques, ce qui rend impossible une compréhension globale de ce qui reste de ces archives transformées en collections.

La croissante valorisation de ces archives à partir des années 1990, évoquée ci-dessus, a suscité un débat sur ces questions et a mené de nombreux archivistes à réfléchir à leurs pratiques et à essayer de les adosser à une justification théorique. Après le travail pionnier de Pedro Peixoto, les propositions d'Armando Malheiro da Silva – qui s'inscrivent dans l'émergence de la science de l'information et du paradigme de la « post-conservation »²⁰, informatif et

¹⁸ F. Ribeiro, *O acesso à informação...*, p. 461.

¹⁹ Abel Rodrigues, « Os arquivos pessoais e familiares do arquivo distrital de Braga/ Universidade do Minho. Uma visão sistémica », dans *Casa nobre : um património para o futuro. Actas do 3.º congresso internacional*, Arcos de Valdevez, 2011, p. 223-273 et id., « Os arquivos pessoais e familiares em Portugal... », p. 43-44.

²⁰ Il s'agit là de la traduction du mot portugais « pós-custodial ». Ce paradigme privilégie l'étude scientifique et l'intervention théorique et pratique dans la production, la circulation, la diffusion de l'information et dans l'accès à celle-ci. Dans ce contexte, les préoccupations de conservation et la « monumentalisation » du document deviennent secondaires (voir Ana Paula Alves Soares,

scientifique²¹ – viennent interpréter ces ensembles de documents comme des systèmes d'information auxquels est toujours associée une structure organique, responsable de la production de ladite information²². Dans ce contexte, une classification organique est celle qui contextualise et représente le mieux l'information produite par une certaine entité. Dans ce cas, la famille est entendue comme une « unité biologique, socio-économique et symbolique composée de personnes liées par la génétique, la parenté et par les relations interpersonnelles établies au sein de chaque génération et au fil des générations successives et tout au long du processus historique avec ses diverses conjonctures »²³. Sous ce point de vue systémique, les archives familiales sont des systèmes d'information dont l'entité familiale est le pôle structurant. Ce système est organisé en fonction de la succession générationnelle des producteurs/accumulateurs d'information ; à chaque génération, de la plus ancienne à la plus récente, est attribuée une section. Dans chaque section sont créées des sous-sections : la première correspond, en règle générale, au couple, viennent ensuite le mari, puis la femme et, le cas échéant, leur parentèle. Dans les sous-sections relatives aux couples sont décrits les documents qui ont été produits ou accumulés en commun par les deux membres pendant le mariage ; les documents produits ou accumulés individuellement sont décrits dans chacune des sous-sections restantes. Ils peuvent être classés en fonction du stade de la vie des individus (enfance, adolescence, âge adulte et âge avancé). Si la quantité et les caractéristiques de

Adilson Luiz Pinto et Armando Malheiro da Silva, « O paradigma pós-custodial na Arquivística », dans *Páginas a&b*, 3^e s., t. 4, 2015, p. 22-39).

- 21 Voir Armando Malheiro da Silva et Fernanda Ribeiro, *Das « ciências » documentais à ciência da informação. Ensaio epistemológico para um novo modelo curricular*, Porto, 2002 ; rééd. 2008.
- 22 Les bases de cette proposition sont présentées dans les articles suivants : Armando Malheiro da Silva, « Arquivos de família e pessoais : bases teórico-metodológicas para uma abordagem científica », dans *Seminário sobre arquivos de família e pessoais*, Vila Real, 1997, p. 51-106 ; id., « Arquivos familiares e pessoais. Bases científicas para aplicação do modelo sistémico e interactivo », dans *Revista da Faculdade de Letras. Ciências e Técnicas de Património*, 1^{re} s., t. 3, 2004, p. 55-84.
- 23 A. Malheiro da Silva, « Arquivos de família e pessoais : bases teórico-metodológicas... », p. 89.

la masse documentaire le justifient, des niveaux supplémentaires de séries et sous-séries sont ajoutés. S'il existe des sous-systèmes, ils sont organisés selon la même logique que le système familial²⁴.

Les propositions d'Armando Malheiro da Silva ont influencé le traitement des archives familiales au cours des dernières décennies, surtout auprès des chercheurs de l'université de Porto ou de l'Université nouvelle de Lisbonne. La préparation du cadre de classification organique fonctionnel nécessite ainsi une étude minutieuse de l'histoire et de la généalogie de la famille productrice, de même que de la biographie de ses membres qui ont produit de l'information.

C'est principalement dans le cadre de rapports de stage, de mémoires de master et de thèses de doctorat en sciences de l'information, en archivistique historique ou en histoire et patrimoine (branche « archives historiques ») que plusieurs chercheurs ont suivi et testé le modèle proposé par A. Malheiro da Silva et l'ont appliqué à des archives familiales conservées en mains privées ou dans des institutions publiques pour les classer et les décrire.

Les archives familiales dans les institutions publiques restent à ce jour peu inventoriées et peu disponibles sur le web. C'est en premier lieu en raison de l'influence positiviste et du poids de l'État qui ont tenu longtemps les archives non étatiques, telles que les archives familiales et personnelles, à l'écart de l'intérêt des historiens et des institutions publiques²⁵. En 1998, Fernanda Ribeiro affirmait qu'au Portugal ces fonds étaient peu nombreux dans les archives protégées par l'État et que peu d'entre eux étaient inventoriés²⁶, en raison de la priorité donnée à l'acquisition, au classement et à la conservation des documents produits par les organismes publics. Même aujourd'hui, les informations sur ces archives disponibles sur place ou sur le web sont encore très limitées par rapport à d'autres groupes d'archives. Cela peut être lié au cadre législatif qui définit les attributions des institutions de conservation, privilégiant la collecte et le traitement

²⁴ *Ibid.*

²⁵ Sur cette question, voir Terry Cook, « Arquivos pessoais e arquivos institucionais : para um entendimento arquivístico comum da formação da memória em um mundo pós-moderno », dans *Revista de Estudos Históricas*, t. 21, 1998, p. 129-150, aux p. 130-133.

²⁶ F. Ribeiro, *O acesso à informação...*, p. 449.

de la documentation du gouvernement central de l'État et des organismes publics. Les ressources sont donc maigres pour tout traiter en même temps²⁷.

Pour les archives qui demeurent en mains privées, nous rencontrons des situations diverses. Plusieurs fonds ne sont pas traités ni étudiés car leurs propriétaires n'ont les moyens ni de le faire ni de les rendre accessibles. À l'inverse, certains fonds ont été partiellement ou totalement traités par les propriétaires eux-mêmes. Malgré les problèmes que ces instruments de recherche peuvent poser au chercheur, ils fournissent au moins une vue partielle des documents qui se trouvent dans ces archives et de ceux auxquels il est possible d'accéder. D'autres fonds ont été inventoriés et/ou classés ou sont en train d'être organisés et diffusés grâce à des partenariats avec des universités ou des centres de recherche, notamment l'université de Porto et l'Université nouvelle de Lisbonne, ou encore avec des institutions publiques, telles que les Archives nationales du Portugal ou les archives municipales ou de district.

IV. Les archives et les documents non librement communicables

Dans les archives familiales comme dans tout autre type d'archives, c'est la communication de la documentation plus récente, parfois relative à des personnes encore vivantes, qui soulève le plus de difficultés. Comme nous étudions des archives familiales produites pendant l'Ancien Régime, cette question ne s'est jamais posée à nous. Toutefois, il est évident que le propriétaire qui conserve des archives chez lui ou ailleurs peut interdire l'accès aux documents que – pour une raison quelconque – il ne veut pas que le chercheur consulte. La propriété de ces documents lui appartient et il n'est pas obligé de les ouvrir au public. Certains le font de façon volontaire parce qu'ils sont déjà sensibilisés à l'importance et à la valeur de ces archives non seulement pour eux ou pour leur famille, mais aussi pour les autres,

²⁷ A. Rodrigues, « Os arquivos pessoais e familiares em Portugal... », p. 35.

qu'il s'agisse des communautés locales, des amateurs d'histoire et de généalogie ou de la communauté scientifique.

Quand les archives privées entrent par donation ou par achat dans les institutions publiques détentrices d'archives, notamment dans celles qui sont placées sous la tutelle de la *Direção Geral do Livro, dos Arquivos e das Bibliotecas*, leur propriété est transférée à l'État et la législation en vigueur leur est appliquée. Au Portugal, selon l'article 44 de la loi n° 26/2016 du 22 août 2016, qui modifie l'article 17 du décret-loi n° 16/93 du 23 janvier 1993 (déjà modifié par les lois n° 14/94 du 11 mai 1994 et n°107/2001 du 8 septembre 2001), la communication de la documentation conservée dans les archives publiques est garantie, sauf en cas de danger pour la conservation des pièces, et on applique les restrictions présentes dans la législation générale et spéciale en matière d'accès aux documents administratifs. Ainsi, les documents qui contiennent des données nominatives à caractère personnel ne doivent pas être communiqués pendant une période de trente ans à compter de la date du décès de la personne concernée par les documents ou, si cette date exacte n'est pas connue, de quarante ans après la date des documents (mais jamais dans les dix années qui suivent le moment où la mort de la personne est connue/rapportée). Une exception est prévue pour les titulaires des données nominatives présentes dans ces documents ou pour les tiers qui bénéficient de l'autorisation de ces derniers ou qui prouvent qu'ils ont un intérêt direct, personnel, légitime et constitutionnellement protégé dans les informations consultées²⁸.

Par ailleurs, quand les producteurs ou leurs descendants déposent temporairement leurs archives auprès d'institutions publiques, figure toujours dans le contrat de dépôt une clause qui vise au respect de la législation en vigueur, mais le propriétaire déposant peut établir des clauses supplémentaires qui imposent que son autorisation soit donnée pour communiquer la documentation, notamment sa partie la plus récente. Dans tous les cas, le mauvais état de conservation des documents peut les rendre incommunicables²⁹.

²⁸ Voir l'article 1 de la loi n° 26/2016 du 22 août 2016. Cette loi ne nuit pas à l'application des dispositions qui sont dans la législation spécifique.

²⁹ Je remercie M^{me} Fátima Ó Ramos, technicienne supérieure des Archives nationales du Portugal, pour les informations qu'elle m'a fournies sur ce point.

V. Conclusion

À la suite de Silvestre Lacerda et de Maria de Lurdes Rosa³⁰, nous pensons que les mots clefs de la conservation et de la valorisation des archives familiales sont collaboration et coopération entre les propriétaires, les universités et laboratoires de recherche, ainsi que les institutions publiques ou privées chargées de la défense du patrimoine (comme l'Associação Portuguesa dos Arquivos Históricos Privados). La conservation et l'étude de ces archives impliquent une relation plus étroite entre ces acteurs et la mise en place de politiques pouvant satisfaire les divers intérêts en jeu, qui ne sont pas toujours convergents. Dans ce domaine, le travail qui a été initié en 2008 à l'Université nouvelle de Lisbonne a déjà apporté des résultats très positifs, non seulement pour la recherche historique et archivistique, mais aussi pour tout ce qui touche les questions d'ordre patrimonial.

Du côté des services d'archives publiques, le modèle de partenariat établi avec les propriétaires et inauguré dans les années 1990 par l'Arquivo Distrital de Braga/Universidade do Minho a été continué par des archives municipales telles que celles de Ponte de Lima³¹, de Vila Real ou de Penafiel³² ; et il comprend la réception temporaire des documents pour leur traitement, leur numérisation et la diffusion des images produites. Un autre exemple d'une telle coopération est l'initiative de l'Arquivo Distrital do Porto intitulée « Consultório no Arquivo » (« bureau d'archives ») : celle-ci promeut l'organisation de sessions individuelles ou collectives sur le traitement des archives, personnalisées et gratuites, à destination des propriétaires de fonds³³.

Pour surmonter la méfiance et les peurs, il faut encourager la participation des propriétaires en leur donnant la parole.

³⁰ Silvestre Lacerda, « Prefácio », dans *Arquivos de família, séc. XIII-XIX...* p. 11-13 ; M. de Lurdes Rosa, « Apresentação. Arquivos de família : para um roteiro... », p. 16-20.

³¹ A. Rodrigues, « Os arquivos pessoais e familiares em Portugal... », p. 35.

³² Sofia Fernandes, « Proteger o seu arquivo de família, através de contratos de depósito », dans *Arquivos de família : Memórias habitadas. Guia para salvaguarda e estudo de um património em risco*, éd. Maria de Lurdes Rosa et Rita Nóvoa, Lisbonne, 2014, p. 76-93, aux p. 79, 92-93.

³³ S. Fernandes, « Proteger o seu arquivo... », p. 84 ; A. Rodrigues, « Os arquivos pessoais e familiares em Portugal... », p. 35.

L'investissement dans la collaboration avec eux au lieu de pratiquer « uniquement une politique de conservation » est essentiel³⁴. Si la conservation des archives dans les lieux de production est possible, elle est aussi préférable pour que le lien avec les autres objets de la famille, les mémoires, les traditions orales et les histoires familiales ne soit pas rompu. En outre, si la conservation de ces archives dans les maisons et les dépôts privés est correctement effectuée, cela peut même décharger les institutions publiques de la tâche d'absorber un nombre toujours croissant de documents à traiter et à décrire³⁵, et permettre un accès plus facile et rapide aux utilisateurs. Bien que les avancées aient été réelles depuis les années 1990, il y a encore un long chemin à parcourir.

FILIPA LOPES

Doctorante à la FCSH/NOVA et à l'École nationale des chartes

³⁴ Notre traduction de « uma política estritamente custodial », dans M. de Lurdes Rosa, « Apresentação. Arquivos de família : para um roteiro... », p. 17.

³⁵ Maria de Lurdes Rosa et Rita Nóvoa, « Apresentação », dans *Arquivos de família : memórias habitadas...*, p. 13.